



## Congés payés et fermeture d'entreprise

Par **fm92100**, le **09/06/2016** à **15:21**

Bonjour,

Mon entreprise ferme 5 semaines sur l'année et je dispose de 5 semaines de congés payés par an.

Au 1/06/2016, je dispose de 25 jours de congés payés. L'entreprise fermera 3 semaines en Juillet. Je souhaiterais poser une semaine de congés supplémentaire en septembre. Mon employeur me dit que cette semaine de congés en septembre sera sans solde. Cependant, je lui ai expliqué qu'en septembre il me restera un solde de 10 jours après la fermeture de juillet donc je souhaite être payé normalement en septembre. Le jour où l'entreprise fermera et si je n'ai plus de congés payés alors ces congés seront sans solde. Est-ce que mon raisonnement est valable et est-il légalement acceptable?

Merci par avance pour votre aide!

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **17:36**

Bonjour,

Votre raisonnement n'est pas défendable puisque c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés sous réserve que vous lui ayez donné votre accord pour n'avoir que 3 semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre au lieu de 4, ce qui vous donne droit à des jours de fractionnement si le reste est pris en dehors de la période ci-dessus...